RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 3F78EBAC-F7BB-8079-82DE-1A33C36EB090

AGUILERA BURNICHON DEBARD AUDIT

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 5.000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 305, RUE GABRIEL VOISIN VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (69400)

800 493 082 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

(LA « SOCIETE »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 8 JUILLET 2026

Le 8 juillet 2026

La société **FINANCIERE INELYS EC**, société par actions simplifiée au capital au capital de 5.915.980 € dont le siège social est situé Cité Internationale, 66 Quai Charles de Gaulle à LYON (69006), immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 910 123 157, représentée par son Président, Monsieur Nicolas PRIEST,

Propriétaire de la totalité des 5.000 parts sociales de 1€ composant le capital social de la Société,

Associée Unique de ladite Société,

APRES AVOIR EXPOSE :

- Que par acte de cession de parts sociales en date du 8 juillet 2026, la société

 FINANCIERE INELYS EC, société par actions simplifiée au capital au capital de 5.915.980 € dont le siège social est situé 66 Quai Charles de Gaulle à LYON (69006), immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 910 123 157,

 a procédé à l'acquisition de MILLE CINQ CENT UNE (1.501) actions composant le capital de la Société, de la façon suivante :

 - Auprès de **Monsieur Marc AGUILERA**, à hauteur d'UNE (1) part sociale qu'il détenait dans le capital de la Société, numérotée 1 ;
 - Auprès de **Monsieur Jolan DEBARD**, à hauteur de DEUX CENTS (200) parts sociales qu'il détenait dans le capital de la Société, numérotées de 4.376 à 4.575 ;
 - Auprès de **Madame Candice DEBARD**, à hauteur de DEUX CENTS (200) parts sociales qu'elle détenait dans le capital de la Société, numérotées de 4.576 à 4.775 ;
 - Auprès de **Monsieur Yannick DEBARD**, à hauteur de TROIS CENTS CINQUANTE (350) parts sociales, qu'il détenait dans le capital de la Société, numérotées de 576 à 700 et 4.776 à 5000 ;
 - Auprès de **Madame Mila JOANNES**, à hauteur de TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE (375) parts sociales qu'elle détenait dans le capital de la Société, numérotées de 701 à 1.075 ;
 - Auprès de **Madame Louane JOANNES**, à hauteur de TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE (375) parts sociales qu'elle détenait dans le capital de la Société, numérotées de 1.076 à 1.450 ;

 (ci-après la « **Cession** »)

- Que ladite Cession est devenue définitive en date du 8 juillet 2026 ;

Docusign Envelope ID: 3F78EBAC-F7BB-8079-82DE-1A33C36EB090

- Que par ailleurs, Monsieur Mathieu BURNICHON a procédé à l'apport au profit de la société FINANCIERE INELYS EC de la pleine propriété des TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (3.499) parts sociales, qu'il détenait au capital de la Société, (ci-après l' « **Apport** »),
- Que l'Apport est devenu définitif en date du 8 juillet 2026 ;
- Que compte tenu de la réalisation définitive de la Cession et de l'Apport, il convient de procéder à la modification des statuts.
- Que suivant lettre en date du 8 juillet 2026, Monsieur Mathieu BURNICHON, a fait part de sa démission de son mandat de gérant avec effet à compter du 8 juillet 2026,
- Que suivant lettre en date du 8 juillet 2026, Monsieur Yannick DEBARD a fait part de sa démission de son mandat de gérant avec effet à compter du 8 juillet 2026,
- Que suivant lettre en date du 8 juillet 2026, Monsieur Alexandre JOANNES, a fait part de sa démission de son mandat de Directeur Général avec effet à compter du 8 juillet 2026,
- Qu'il convient en conséquence, de prendre acte des démissions de Messieurs Mathieu BURNICHON, Yannick DEBARD et Alexandre JOANNES et de procéder à leur remplacement,
- Qu'enfin l'Associée unique a souhaité procéder à une refonte des statuts de la Société.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Modification de l'article 8 des statuts,
- Nomination de nouveaux gérants en remplacement des gérants démissionnaires,
- Refonte des statuts,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, après avoir constaté :

- la réalisation définitive de la Cession de MILLE CINQ CENT UNE (1.501) parts sociales de la Société consentie par Messieurs Marc AGUILERA, Yannick DEBARD, Jolan DEBARD, et Mesdames Candice DEBARD, Mila JOANNES, Louane JOANNES, au profit de la société FINANCIERE INELYS EC,
- la réalisation définitive de l'Apport des TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (3.499) parts sociales de la Société consenti par Monsieur Mathieu BURNICHON au profit de la société FINANCIERE INELYS EC,

décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

« Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLE EUROS (5 000 €).

Il est divisé en CINQ MILLE (5 000) parts sociales d'UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 5.000, détenues en totalité par FINANCIERE INELYS EC, associée unique.

L'associé unique déclare que les CINQ MILLE (5 000) parts ainsi créées sont souscrites en totalité et intégralement libérées. »

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, prenant actes des démissions de Messieurs Mathieu BURNICHON, Yannick DEBARD et Alexandre JOANNES de leurs mandats de co-gérants à compter du 8 juillet 2026, décide de nommer en qualité de nouveaux gérants de la Société, pour une durée indéterminée :

Docusign Envelope ID: 3F78EBAC-F7BB-8079-82DE-1A33C36EB090

Monsieur Nicolas PRIEST, né le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted]

et

Monsieur Mathieu BURNICHON, né le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted]

Monsieur Nicolas PRIEST et Monsieur Mathieu BURNICHON acceptent les fonctions de gérant et déclarent n'être frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de les empêcher d'exercer ces mandats.

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique décide, de refondre les Statuts de la Société afin de les mettre en harmonie avec les dernières dispositions législatives et réglementaires.

L'Associée Unique adopte en conséquence, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts refondus de la Société dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

L'Associée Unique prend acte que cette refonte des statuts de la Société n'entrainera pas la création d'une personne morale nouvelle.

QUATRIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
La société FINANCIERE INELYS EC
Représentée par Monsieur Nicolas PRIEST



Monsieur Nicolas PRIEST*

Bon pour acceptation des fonctions de gérant



Monsieur Mathieu BURNICHON*

Bon pour acceptation des fonctions de gérant



** Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de gérant »*